

Ville d'Acton Vale

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				205-CV [2]	206-CV (P) [1] [2]	207	208	
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		●	●	●		
		classe A-2 unifamiliale jumelée						
		classe A-3 unifamiliale en rangée						
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée		●		●		
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée						
		classe B-3 bifamiliale et trifamiliale en rangée						
		classe C-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)		●		●		
		classe C-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)				●		
	classe D - habitation communautaire							
	classe E - maison mobile							
	COMMERCE	classe A-1 bureaux			●	●	●	●
		classe A-2 services			●	●	●	
		classe A-3 écoles musique, danse			●	●	●	
		classe A-4 alimentation (- de 300 m ca)			●	●	●	
		classe A-5 vente au détail (- de 300 m ca)			●	●	●	
		classe A-6 meubles, équip. (- de 300 m ca)			●	●	●	
		classe A-7 commerces (+ de 300 m ca)					●	
		classe A-8 imprimeries (- de 200 m ca)						
		classe B-1 spectacles, salles de réunion			●			
		classe B-2 bars, brasseries			●			
		classe B-3 commerces érotiques						
		classe B-4 récréation intérieure			●	●	●	
		classe B-5 arcades						
		classe B-6 récréation ext. intensive	art. 17.4					
		classe B-7 récréation ext. extensive						
		classe B-8 observation nature						
		classe B-9 clubs sociaux			●	●	●	
classe C-1 hébergement						●	●	
classe C-2 gîte du passant				●	●	●		
classe C-3 restauration				●		●	●	
classe C-4 cantines								
classe D-1 poste d'essence						●		
classe D-2 station service, lave-autos		art. 19.2				●		
classe D-3 ateliers d'entretien		art. 19.2, 19.3				●		
classe D-4 vente de véhicules	art. 19.2				●			
classe D-5 pièces et accessoires					●			
classe E-1 construction, terrassement								
classe E-2 vente en gros, transport	art. 17.2					● [5]		
classe E-3 para-agricole								
classe E-4 autres usages commerciaux								
INDUSTRIE	classe A	art. 20.2						
	classe B	art. 20.2						
	classe C	art. 20.2						
	classe D extraction	art. 17.5, 20.2						
	classe E récupération, recyclage	art. 20.2						
	classe F traitement boues, lisiers	art. 20.2						
PUBLIC ET	classe A-1 services gouvernementaux			●	●			
	classe A-2 santé, éducation			●	●			
INSTITUTIONNEL	classe A-3 centres d'accueil							
	classe A-4 services culturels et communautaires			●	●			
	classe A-5 sécurité publique, voirie							
	classe A-6 lieux de culte							
	classe B parcs, équipements récréatifs					●		
	classe C équip. publics	art. 7.5.2		● [3]				
AGRICOLE	classe D infras. publiques			●	●	●	●	
	classe A agriculture et forêt	art. 21.1						
	classe B élevage	art. 21.1						
	classe C activités complémentaires							
	classe D animaux domestiques	art. 21.2						

Notes particulières:
 [1] le rez-de-chaussée des bâtiments, utilisé à des fins commerciales à l'entrée en vigueur du règlement, doit être maintenu à des fins commerciales. Cependant, il est autorisé de transformer, en tout ou en partie, un rez-de-chaussée utilisé à des fins résidentielles en espace voué à des fins commerciales.
 [2] les bâtiments jumelés et en rangée sont également autorisés dans cette zone.
 [3] limité à l'usage stationnement public. [4] limité à la vente de véhicules récréatifs. [5] limité aux établissements d'entreposage

Ville d'Acton Vale

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones				
			205-CV [1]	206-CV (P) [1]	207	208	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1.2	1,2	1,2	7,6	7,6
		marge de recul latérale min. (m)		0 [a]	0	2	2
		somme des marges de recul latérales min. (m)		0 [a]	0	4	4
		marge de recul arrière min. (m)		3	3	3	3
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		3	3	3	3
		hauteur minimale (étage)		2	2	—	—
		hauteur maximale (m)		—	—	—	—
		façade minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3
		profondeur minimale (m)		6	6	6	6
		superficie min. au sol (m ca)		55	55	55	55
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		—	—	50	50
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3		●		
		zones à risque d'inondation	art. 17.1.1				
zones à risque d'érosion		art. 17.1.2					
projet intégré PIIA				●			
DIVERS	AMENDEMENT	Règ. 331-2018 en vigueur le 16 mai 2018					
		Règ. 341-2018 en vigueur le 29 novembre 2018					
		Règ. 003-2020 en vigueur le 13 août 2020					
	Notes particulières: [a] dans le cas d'un usage industriel, une marge de recul latérale minimale de 1,5 mètre doit être respectée et la somme des marges de recul latérales minimale doit être de 3 mètres						